

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/222 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE FIXANT LES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR 2012

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques

M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

**ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4424-3 et L. 4424-4,
- VU** les articles L. 213-2, L. 214-6 et L. 421-23 du Code de l'Education,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2011, présentés en annexes de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** une augmentation maximale des tarifs de restauration et d'hébergement des élèves de **1,8 %** en 2012. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2011.

**ARTICLE 3 :**

**VALIDE** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2011.

**ARTICLE 4 :**

**FIXE** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2012 ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** la libre fixation par chaque établissement des prix des repas pour les commensaux en 2012.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement  
des EPLE pour l'exercice 2012**

La Collectivité Territoriale de Corse, pour répondre à sa compétence en matière de restauration et d'internat, conférée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, fixe annuellement depuis 2009 un taux d'évolution du prix de la restauration et de l'hébergement concernant les élèves.

Dans ce sens, par délibération n° 10/111 AC du 27 juillet 2010, l'Assemblée de Corse a également :

- Validé les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des EPLE pour l'année 2010 ;
- Autorisé une augmentation maximale de 1,5 % en 2011 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves en fixant un tarif journalier payé par un élève demi-pensionnaire maximum de 3,25 € ;
- Autorisé la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux pour 2011 ;
- Validé les taux de contributions aux charges de fonctionnement proposées par les conseils d'administration des EPLE en 2010 et Fixé l'encadrement des taux pour 2011 pour la contribution aux charges de fonctionnement :
  - \* entre 30 % et 35 % du tarif d'internat
  - \* entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension

Afin de réduire les inégalités toujours constatées, la logique d'harmonisation progressive des tarifs est de nouveau reconduite pour les tarifs « élèves ».

**Détermination du taux d'évolution**

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé depuis 2009 d'assumer pleinement sa compétence en matière de restauration collective et, en particulier, la et de moduler les tarifs de repas « élèves » ;

Par conséquent, comme l'an passé, il est nécessaire de déterminer un taux d'augmentation maximum des tarifs qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt de l'élève et de sa famille.

**Une reprise de la hausse de l'inflation depuis un an**

La reprise de la hausse de l'inflation depuis un an, impactant certains composants du prix des repas (les denrées alimentaires 2,9 %, celui de l'électricité, gaz et autres

combustibles 11,9 %, l'eau 1,9 %) permet de définir pour 2012 un taux d'augmentation des tarifs cependant encore modéré afin de préserver et de viser à l'amélioration de la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux nouveaux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

*Les chiffres indiqués sont tirés des données produites par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) pour les 12 derniers mois.*

Cependant, les augmentations de tarifs ne doivent pas impacter le pouvoir d'achat des familles afin que les enfants issus des familles les plus modestes puissent continuer de pouvoir bénéficier d'une restauration de qualité.

Par conséquent, le taux d'évolution se doit de traduire le juste équilibre entre les contraintes financières et l'intérêt de l'élève mais aussi d'établir - au niveau régional - une équité de traitement des usagers du service de restauration.

### **Aussi, il vous est proposé :**

- **De valider** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2011, présentés en annexes de la présente délibération ;
- **D'autoriser** une augmentation maximale de **1,8 %** en 2012 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les « élèves ». Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2012 ;
- **De valider** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2011 pour les demi-pensionnaires et les internes « élèves » ;
- **De fixer** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2012, ainsi qu'il suit :
  - entre 30 % et 35 % du tarif d'internat « élèves »,
  - entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension « élèves »,
- **D'autoriser** la libre fixation par chaque établissement des prix des repas pour les commensaux en 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

### **ANNEXES :**

- Tableau tarifs demi-pensionnaires 2011 (annexe 1)
- Tableau tarifs commensaux 2011 (annexe 2)
- Tableau tarifs internat 2011 (annexe 3)